

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00216

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -
MARCHE SUBSEQUENT N°5 - AVENANT N°1 AU MARCHE
2022DCAF185 CONCLU AVEC APAVE SA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-6

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020DCAF318 relatif à des missions de contrôle technique pour les opérations de construction et d'aménagement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF185 correspondant au marché subséquent numéro 5 relatif à des missions de contrôle technique dans le cadre de l'opération des travaux au Musée d'Art Moderne et Contemporain, notifié à la société APAVE SUDEUROPE(ASE) le 20/06/2022,

CONSIDERANT que suite à une opération de restructuration, le groupe APAVE va réaliser l'ensemble de ses prestations au travers deux nouvelles entités filiales : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF) pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction et APAVE EXPLOITATION FRANCE (AEF) pour les autres activités,

CONSIDERANT qu'APAVE SUDEUROPE (ASE) a transmis l'information dans un courrier reçu le 06 décembre 2022 du transfert de « ASE » à la nouvelle entité « AICF », reprenant ainsi les activités : « CTC, CSPS, diagnostics immobiliers »,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le changement de dénomination sociale, de n° de Siret et de RIB par un avenant de transfert n°1 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF185 relatif à des missions de contrôle technique dans le cadre de l'opération des travaux au Musée d'Art Moderne et Contemporain, est conclu avec APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF), par lequel l'intégralité du marché précité est transférée à la société AICF, sise 6 rue du Général Audran, 92412 Courbevoie Cedex, Siret n° 90386907100014.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230307-C20230021610

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

ARTICLE 2

L'avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD